

## **Intitulé du CES : « Eaux »**

Le présent appel s'adresse à tous les scientifiques intéressés par une participation aux travaux d'expertise confiés au comité d'experts spécialisé (CES) « Eaux ».

Par cet appel, l'Anses souhaite constituer un collectif d'experts compétents et indépendants dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous.

L'Anses est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'agriculture, de l'environnement, du travail et de la consommation.

L'Anses met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste visant à fournir aux autorités compétentes toutes les informations nécessaires à la décision publique, tant au niveau national que communautaire. Ses avis sont rendus publics.

La sécurité sanitaire de l'eau, quel que soit son usage, est un enjeu de santé publique auquel l'Anses contribue en évaluant les risques sanitaires afin d'éclairer l'action des pouvoirs publics. En effet, la qualité de l'eau est une préoccupation majeure pour les citoyens et les autorités publiques, au regard d'une part des maladies infectieuses d'origine hydrique et d'autre part de la présence de contaminants chimiques historiques ou de micropolluants (pesticides, résidus de médicaments par exemple) détectés de manière croissante grâce aux évolutions des méthodes analytiques.

Par ailleurs, la contamination de l'eau par les plastiques, microplastiques et nanoparticules, l'impact potentiel du changement climatique sur la qualité des eaux illustrent également cette préoccupation tant sur le plan environnemental que sanitaire.

Enfin, le développement et le déploiement de pratiques d'adaptation au changement climatique, notamment en réponse à un déficit hydrique actuel ou à venir, induisent également de potentiels risques sanitaires qu'il convient d'évaluer.

L'Agence mène pour ce faire des évaluations de risques sanitaires en lien avec les différents usages de l'eau :

- les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) : eaux de distribution publique (eau du robinet), eaux conditionnées (eaux de source, eaux minérales naturelles et eaux rendues potables par traitement) ;
- les eaux de loisirs : eaux de baignade et eaux de piscine ;
- les eaux non conventionnelles dont les usages sont appelés à croître au regard du projet de loi « économie circulaire » : eaux usées traitées, eaux grises, eaux de pluie, etc.
- les eaux utilisées dans la chaîne alimentaire (en lien avec d'autres unités de l'Agence) : eaux utilisées dans les industries agro-alimentaire (IAA) comme ingrédient de l'aliment ou pour nettoyer les aliments.

Les activités de l'Agence dans le domaine de l'eau sont décrites plus précisément sur le site internet de l'Anses à l'adresse suivante :

<https://www.anses.fr/fr/content/l%E2%80%99anses-acteur-de-la-qualit%C3%A9-des-eaux>

■ **Rôle et missions :**

Le CES « Eaux » a pour mission d'appuyer l'Anses sur les plans scientifique et technique dans le domaine de l'eau.

Le rôle de ce comité est d'émettre, chaque fois que le sollicitera l'Anses, des avis scientifiques indépendants ayant pour objet notamment :

- l'évaluation des risques sanitaires (ERS) pour la population générale et celle des travailleurs liés à la présence de micro-organismes ou de contaminants chimiques (*éléments traces, micropolluants, cyanobactéries et cyanotoxines, amibes libres, légionelles, Schistosomes, etc.*) dans l'eau en fonction des usages (*EDCH, eaux de loisirs, etc.*) ;
- l'évaluation de l'innocuité et de l'efficacité des produits et procédés de traitement des EDCH, des eaux de loisirs, *etc.* ;
- l'évaluation de l'innocuité des matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'EDCH (*matériaux organiques, métalliques, à base de ciment, etc.*) ;
- l'évaluation de la protection des ressources en eau utilisées pour la production d'eau potable (*évaluation et prise en compte méthodologique des évolutions liées à la Directive cadre sur l'eau ; instruction de demandes d'autorisation « exceptionnelle » d'utilisation d'une eau prélevée dans le milieu naturel ne respectant pas une des limites de qualité fixées par le code de la santé publique ; impact du stockage souterrain de gaz sur les ressources en eau utilisées pour la production d'EDCH*) ;
- l'évaluation de l'incidence sanitaire des pratiques se développant dans le contexte de déploiement des politiques d'adaptation au changement climatique (*travaux réalisés à titre d'exemples : réutilisation des eaux usées traitées, des eaux grises, des eaux de pluie ; recharge artificielle de nappes d'eaux souterraines ; recyclage des effluents de lavage des procédés de filtration dans les usines de potabilisation*) ;
- les appuis scientifiques et techniques concernant les projets de textes réglementaires nationaux et communautaires, guides techniques, protocoles et référentiels en rapport avec les thèmes cités ci-dessus.

Pour mener à bien ses évaluations et élaborer ses recommandations, le CES « Eaux » peut être associé à d'autres CES de l'Anses.

Deux groupes de travail permanents sont rattachés au CES « Eaux ». Ils portent sur les thématiques suivantes : « Évaluation de l'innocuité sanitaire des matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et « Évaluation des risques sanitaires associés aux paramètres chimiques des eaux destinées à la consommation humaine ». Ce dernier GT sera renouvelé également en 2020.

Le CES « Eaux » s'inscrit de façon plus globale dans les travaux d'expertise de l'Anses nécessitant la mobilisation des collectifs d'experts pour, *in fine*, prendre en compte l'ensemble des voies d'exposition, l'effet des faibles doses et/ou celui des mélanges de composés chimiques. Il peut aussi être consulté sur des questions d'ordre méthodologique autour de l'expertise.

Les différentes mandatures des CES dédiés à l'eau sont à l'origine de plus de 700 avis et rapports témoignant de la diversité des sujets traités consultables en ligne sur le site internet de l'Anses à l'adresse suivante :

<https://www.anses.fr/fr/content/avis-et-rapports-de-lanses-sur-saisine?comite=40373>

■ **Composition et fonctionnement du CES :**

Le CES « Eaux » sera composé d'environ 25 membres, dont un(e) président(e) et un à deux vice-président(e)(s) désigné(e)(s) parmi ses membres, nommés par le directeur général de l'Anses, pour un mandat de 3 ans, après avis du Conseil Scientifique.

Le CES « Eaux » se réunit une dizaine de fois par an pour une séance d'une journée (voire d'une journée et demi si nécessaire).

Les experts contribuent à l'expertise collective du CES sur l'ensemble des travaux qui lui sont confiés, dans tous les domaines cités ci-dessus, par une participation assidue aux réunions et discussions de ce comité, ainsi que par la rédaction de synthèses d'expertise collective et la relecture critique de tous les documents qui lui sont soumis.

Une liste de personnalités compétentes est établie à l'issue de l'appel à candidatures d'experts pour le CES afin de pouvoir recourir à des spécialistes de différents domaines dans le cadre d'une évaluation particulière.